

N° 88 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de mission de IMMO CONTROL du 09 juillet 2024.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat avec IMMO CONTROL (☒ - 22Bis Cours Taulignan – 84 110 VAISON LA ROMAINE),

- pour la mission de contrôle visuel concernant le désamiantage de la rénovation esthétique et performance énergétique du groupe scolaire de Sauve.
- pour la mission de contrôle visuel concernant le désamiantage l'Ancien Trésor public.

ARTICLE 2 – Ledit contrat prendra effet à la signature des deux parties, et ce, jusqu'à la réception des travaux et la remise des rapports finaux (missions ponctuelles),

ARTICLE 3 – La dépense globale résultant de de ces contrôles s'élève à la somme de 416,67€ HT, soit de 500,00 € TTC et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

Détail de prix :

- Contrôle visuel GS de Sauve : 208,33€ HT (250,00€ TTC)
- Contrôle visuel Ex Trésor Public : 208,33€ HT (250,00€ TTC)

ARTICLE 4 – Les droits et obligations de chacune des parties sont définies aux termes dudit contrat.

ARTICLE 5 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 11/07/2024

Le Maire,
Pierre COMBES

